CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LA GALE

Maladie sans gravité mais très contagieuse, la gale peut toucher tout le monde et ne guérit pas toute seule. Elle est favorisée par toutes circonstances de promiscuité, d'autant plus si le milieu est chaud et humide. On distingue deux types de gales : la gale commune et la gale profuse ou hyperkératosique (anciennement gale norvégienne), dont la gestion sera différente. Elles se distinguent de la gale animale (chien, mouton, cheval, chat…). Sa forte contagiosité fait de la gale une maladie difficile à éradiquer.

fiche infos santé

LA LETTRE DU MÉDECIN DE PRÉVENTION

LES BONS RÉFLEXES

- En période épidémique, n'hésitez pas à consulter devant tout grattage nocturne.
- En cas de diagnostic de gale, une information rapide des proches est nécessaire.
- Il est important de traiter en même temps les malades et leurs proches, ainsi que tout le linge en contact avec la peau.

TRAITEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES VÊTEMENTS

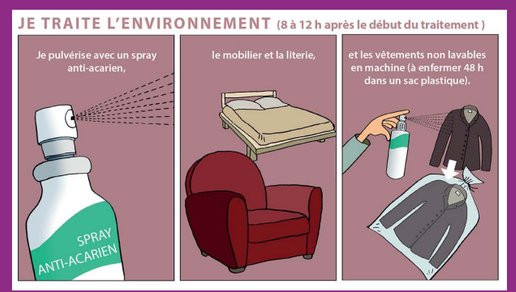
JE TRAITE L'ENVIRONNEMENT (8 à 12 h après le début du traitement)
Je pulvérise avec un spray anti-acarien,
le mobilier et la literie,
et les vêtements non lavables en machine (à enfermer 48 h dans un sac plastique).
SPRAY ANTI-ACARIEN

JE LAVE ET REPASSE LES VETEMENTS
Je lave les vêtements et les draps à 60° C.
Je repasse à fer très chaud, surtout les coutures.
Je porte des vêtements propres.

>>> En savoir plus : www.jaipaslagale.com

COMMENT SE TRANSMET-ELLE ?

La gale est due à un **parasite humain strict** (c'est-à-dire transmission homme/homme), appelé " sarcoptes scabei hominis ", qui colonise l'épiderme. Les sarcoptes, lors de la contagion, pénètrent dans les couches superficielles de l'épiderme et y creusent un tunnel dans la couche cornée de la peau, appelé " sillons "pour y pondre leurs œufs. C'est une maladie non immunisante.

QUELS SONT LES SIGNES À CONNAÎTRE ?

> Notion de cas dans l'entourage

Le caractère conjugal ou familial est très évocateur.

> Démangeaisons à recrudescence nocturne

Doigts, aisselles, intérieur des poignets surtout.

> Lésions cutanées

Elles ont des localisations caractéristiques sur tout le corps, épargnant le visage et le dos dans sa forme classique. Les lésions peuvent cependant manquer dans les gales débutantes.

TRAITEMENT : QUI ? QUAND ? COMMENT ?

> Rappel des mesures d'hygiène

- **Lavage des mains** avec de l'eau et du savon liquide
- Les **solutions hydro-alcooliques** sont **inefficaces** car non acaricides.
- **Séchage des mains** avec **serviettes en papier jetable**. Tissus à proscrire.

> Traitement du cas source

> Traitement des " sujets contacts "

Ils peuvent être répartis en 3 cercles :

- **1er cercle** : personnes ayant eu un contact prolongé avec un cas (relations sexuelles, entourage familial proche, soins de nursing, baby-sitter...)
- **2e cercle** : personne vivant ou travaillant dans la même collectivité
- **3e cercle** : personne visitant occasionnellement la collectivité et entourage familial des personnes fréquentant régulièrement la collectivité.

En cas de gale commune, tous les sujets contacts du 1er cercle, même asymptomatiques, doivent être traités (les soignants ayant donné des soins de nursing en font partie).

En cas de gale hyperkératosique, les sujets contacts du 1er cercle, du 2e cercle et, le cas échéant, ceux du 3e cercle, doivent être traités. Si un traitement est nécessaire, il est identique au traitement du cas source.

> Gestion du linge et de la literie

Le linge porté ou touché depuis 10 jours doit être traité. Il doit être lavé en machine à 60°C ou, pour les tissus ne supportant pas cette température, désinfecté par l'utilisation d'un acaricide (type A-PAR®). Selon le produit, il est nécessaire de respecter un **délai de 12 heures** avant de pouvoir réutiliser une literie qui a été désinfectée par un acaricide.

- **Linge lavable** (linge de toilette, draps, taies d'oreillers, torchons…) : désinfecter par un lavage à la machine à 60°, avec les produits de lavage habituels, puis sécher à chaud et/ou repasser.
- **Linge et objets textiles ne supportant pas d'être lavés à 60°** (vêtements, couvertures, couettes, oreillers…) : pulvériser un produit acaricide (type A-PAR®) sur chaque pièce de linge, puis les mettre dans un sac plastique fermé et laisser agir le temps indiqué par le mode d'emploi, avant de procéder au lavage habituel en machine à 30°.

> Gestion de l'environnement

Cette phase est importante car elle permet de détruire les sarcoptes présents dans les débris de peau que nous perdons en permanence.

- **Le mobilier**
  - Tous les éléments du mobilier constitués de **matériaux absorbants** en contact avec le sujet atteint doivent être traités :
    - Descente de lit, moquettes, tapis, chaises et canapés en tissu, fauteuil de voitures, siège-auto bébé…
    - Vêtements de type chaussures, lacets, semelles, ceintures, mais aussi les manches tissus des blousons en cuir…
    - Doudou, jouets en textile…

  Dans ces cas, utiliser une bombe anti-acarien de type A-PAR® (pharmacie). Laisser en contact 4 heures fenêtres fermées, puis aspirer. Après la pulvérisation de l'acaricide, un nettoyage complet des locaux et du mobilier doit toujours être réalisé.
  - Il n'y a pas de risque de contamination par le biais de **surfaces froides et inertes**, telles que vaisselle, couverts, stylos, outils ou cahiers…
- **Les locaux et surfaces**
  - **En cas de gale profuse**

  Une désinfection de l'environnement par acaricide est à décider avec les autorités sanitaires.
  - **En cas de gale commune**

  La désinfection des locaux et du matériel est inutile (pas de contagion possible par matériaux non absorbants). Le bionettoyage habituel suffit.

  Pour les sols durs, un essuyage et le passage régulier de l'aspirateur sont recommandés. Pour l'environnement, d'autres méthodes de traitement sont possibles : éviction 10 - 15 jours dans un sac fermé, congélation à -4°.

DÉCLARATION ET RÉPARATION

> Déclaration

- Médecin de prévention, Direction.
- Pas de déclaration obligatoire auprès des autorités sanitaires (ARS) mais conseillée, surtout pour un **établissement de type hospitalier** (ex : crèche, foyer-logement, EHPAD...).

> Réparation

- Reconnaissance en maladie professionnelle au titre du tableau n° 76 du régime général, sous titre N. Dans la fonction publique : maladie contractée en service et expertise.